



PRÉFET DE MAYOTTE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'immigration, de l'intégration
et de la citoyenneté
Service des migrations et de l'intégration

PARENT D'ENFANT(S) FRANÇAIS

LE DOSSIER DEVRA COMPORTER LES ÉLÉMENTS ET PHOTOCOPIES DES DOCUMENTS SUIVANTS :

3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;

Votre numéro de téléphone ;

50 € en timbres fiscaux.

Il est préférable d'être accompagné-e de votre enfant de nationalité française lors de votre rendez-vous à la préfecture.

Vous devez vous munir de tous les documents indiqués dans la liste ci-après:

Originaux et copies suivants :

Justificatif d'état civil et de nationalité :

- ✓ **Copie intégrale d'acte de naissance** comportant les mentions les plus récentes
 - si celui-ci est une traduction, produire l'acte en langue originale et en français ou traduit par un traducteur assermenté
 - si celui-ci est établi à partir d'un document supplétif, produire le jugement
- ✓ **tout document établissant votre nationalité** : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas), ou, à défaut, autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.)

Justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;

Justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre, et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre ;

Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie.

PREMIÈRE DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR

Vous souhaitez être admis au séjour en qualité de parent d'enfant(s) français, vous devez fournir les originaux et les photocopies des documents suivants :

- Résidence en France de l'enfant** (preuve par tous moyens) : certificat de scolarité ou de crèche, présence de l'enfant lors de la demande, etc. ;
- Justificatifs de la nationalité française de l'enfant** : passeport en cours de validité, carte nationale d'identité ou certificat de nationalité française de l'enfant de moins de 6 mois ;
- Justificatifs prouvant que vous êtes le parent de l'enfant français** : extrait de l'acte de naissance ou copie intégrale de l'acte de naissance comportant le lien de filiation ;
- Justificatifs suffisamment probants établissant que vous contribuez effectivement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant français (dans les conditions de l'article 371-2 du code civil) depuis sa naissance ou depuis au moins 2 ans** (preuve par tous moyens) : versement d'une pension ; achats destinés à l'enfant (de nature alimentaire, vestimentaire, divers : frais de loisirs, éducatifs, d'agrément, jouets) ; preuves de participation à l'éducation de l'enfant (hébergement régulier ; intérêt pour la scolarité de l'enfant ; présence affective réelle ; témoignages), etc. ;
- Lorsque la filiation à l'égard du parent français résulte d'une reconnaissance de filiation** : justificatifs suffisamment probants établissant que le parent français contribue effectivement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant français (dans les conditions de l'article 371-2 du code civil) depuis sa naissance ou depuis au moins 2 ans (preuve par tous moyens comme mentionné précédemment) ou, à défaut, décision du juge judiciaire (ordonnance ou jugement) ordonnant au parent français de s'acquitter de ses obligations découlant de l'article 371-2 du code civil (versement d'une pension alimentaire ou d'une contribution financière).

RENOUVELLEMENT DE TITRE DE SEJOUR

Vous souhaitez renouveler votre titre de séjour en qualité de parent d'enfant(s) français, vous devez fournir les originaux et les photocopies des documents suivants :

- Justificatifs prouvant que vous êtes le parent de l'enfant français** : extrait de l'acte de naissance ou copie intégrale de l'acte de naissance comportant la filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande) ;
- Justificatifs établissant que vous contribuez effectivement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant dans les conditions de l'article 371-2 du code civil** (preuve par tous moyens) ;
- Justificatifs prouvant que l'enfant réside en France** ; vous pouvez apporter la preuve par tous moyens : certificat de scolarité ou de crèche, présence de l'enfant lors de la demande, etc. ;
- Lorsque la filiation à l'égard du parent français résulte d'une reconnaissance de filiation** : justificatifs suffisamment probants établissant que le parent français contribue effectivement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant dans les conditions de l'article 371-2 du code civil depuis sa naissance ou depuis au moins 2 ans (preuve par tous moyens) ou, à défaut, décision du juge judiciaire (ordonnance ou jugement) ordonnant au parent français de s'acquitter de ses obligations découlant de l'article 371-2 du code civil (versement d'une pension alimentaire ou d'une contribution financière).

CARTE DE RESIDENT

Vous souhaitez obtenir une carte de résident en qualité de parent d'enfant(s) français, vous devez fournir les originaux et les photocopies des documents suivants :

- Titre de séjour en cours de validité ;**
- Justificatif de trois ans de séjour régulier en tant que parent d'enfant français :** cartes de séjour temporaire ou pluriannuelles, récépissés de renouvellement ;
- Justificatifs de l'intégration républicaine :** déclaration sur l'honneur de respect des principes régissant la République française (remis en préfecture) et diplôme ou certification figurant sur la liste définie par l'arrêté INTV1805032A du 21 février 2018 permettant d'attester de la maîtrise du français à un niveau au moins égal au niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues, sauf si vous êtes âgé de plus de 65 ans ;
- Justificatifs de ressources stables, régulières et suffisantes pour subvenir à vos besoins:** contrat de travail, trois derniers bulletins de paie, avis d'imposition (sur trois années minimum), attestation de versement de pension ou attestation bancaire, etc. .

Il est impératif de vous présenter muni des photographies et documents demandés (originaux et copies obligatoires) préalablement classés. Faute de quoi, votre dossier ne pourra pas être instruit par l'agent d'accueil. Je vous remercie de votre compréhension.